



Association FETE DE LA VIGNE

STATUTS

Association FETE DE LA VIGNE

STATUTS

Chapitre I : **Rôle, but, siège et durée**

Article 1 : Sous la dénomination "Association FETE DE LA VIGNE", ci-après désignée AFDV, il est créé une Association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'AFDV a le rôle de pérenniser l'organisation de la Fête de la Vigne à Nyon en collaboration avec les autorités de la ville

Article 2 : L'AFDV n'a pas de but lucratif.

L'AFDV a pour but initial d'organiser une manifestation annuelle, sur le thème de la vigne.

L'AFDV peut également organiser ou soutenir toute activité en relation avec la vigne et ses dérivés et tout autre événement destiné à soutenir son but.

Article 3 : Le siège de l'Association FETE DE LA VIGNE est à Nyon, dans les bureaux de la Préfecture du district de Nyon.

La durée de l'AFDV est indéterminée.

Chapitre II : **Membres**

Article 4 : Les membres sont les personnes physiques ou morales qui

- désirent contribuer directement ou indirectement au but de l'AFDV
- paient une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale

Le Comité exécutif statue sur les demandes d'admission.

Sur proposition du Comité exécutif, l'Assemblée générale peut nommer des membres d'honneur.

Article 5 : L'Assemblée des Syndics du district de Nyon, la Ville de Nyon, l'appellation « Aire de production "Nyon" » et la JCI La Côte vaudoise sont membres d'office de l'AFDV ; ces associations sont exonérées de la cotisation définie à l'article 4.

Les délégués des entités ci-dessus peuvent demander leur adhésion à l'association à titre individuelle ; ils paient à ce titre la cotisation définie à l'article 11.

Article 6 : Toute personne admise en qualité de membre est réputée adhérer aux statuts et aux décisions prises régulièrement par les organes de l'association.

Article 7 : Seul l'avoir social répond des dettes de l'AFDV ; toute responsabilité personnelle des membres étant exclue.

Article 8 : La qualité de membre se perd :

- a. par la démission du membre qui doit en aviser le Comité exécutif au plus tard un mois avant l'Assemblée générale

- b. par l'exclusion prononcée par le Comité exécutif, qui n'est pas tenu d'indiquer ses motifs. Le membre exclu peut recourir par écrit à l'Assemblée générale
- c. par le non-paiement des cotisations durant 2 années consécutives

Chapitre III : Organisation

Article 9 : les organes de l'“AFDV” sont

- a. l'Assemblée générale
- b. le Comité Exécutif
- c. le Comité d'organisation de la Fête de la Vigne
- d. l'Organe de contrôle

a. L'Assemblée générale

Article 10 : l'Assemblée générale est composée de tous les membres. Les personnes morales désigneront un représentant à l'assemblée. Chaque membre a droit à une voix.

Article 11 : l'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'AFDV. Elle a les attributions suivantes :

- Adoption et modification des statuts
- Nomination des membres d'honneur
- Election du Comité Exécutif
 - du Président
 - Ratification des membres au sein du Comité Exécutif, à savoir des représentants
 - de la JCI
 - des Vignerons de l'aire de production “Nyon”
 - des délégués de la Ville de Nyon et
 - de l'Assemblée des syndicats du District de Nyon
 - Election de deux membres, au minimum, de l'AFDV
- Election de l'Organe de contrôle
- Délibération sur les rapports du Comité
- Approbation des comptes et décharge du Comité
- Adoption du budget
- Fixation des cotisations
- Examen des propositions individuelles

Article 12 : l'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, au moins 30 jours à l'avance.

Le Comité Exécutif convoque une Assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire ou sur demande écrite d'une majorité des membres.

La convocation porte l'ordre du jour. L'envoi peut être effectué par courrier électronique ou envoi postal si le membre n'est pas titulaire d'une adresse mel.

Les propositions individuelles doivent être adressées, par écrit postal ou courriel, cinq jours avant l'Assemblée générale au Président du Comité Exécutif.

Article 13 : l'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité Exécutif ou à son défaut, par le Vice-président.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, mais ne peut prendre de décision que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

b. Le Comité Exécutif

Article 14 : le Comité Exécutif se compose de 7 membres au minimum.

En font partie notamment de droit :

- 2 représentants de la JCI La Côte vaudoise
- 1 représentant des Vignerons de l'aire de production "Nyon"
- 1 représentant de l'Assemblée des Syndics du District de Nyon
- 1 représentant de la Ville de Nyon
- 2 membres de l'association

Les membres du Comité sont rééligibles.

L'Assemblée générale désigne le Président du Comité Exécutif. Sa voix au sein du comité compte double en cas d'égalité lors d'une votation.

Le Comité Exécutif se constitue et s'organise lui-même, notamment pour les fonctions de vice-présidence, secrétaire, trésorier; il a pour compétence

- la nomination du bureau du Comité d'organisation de la Fête de la Vigne
- la définition des orientations à prendre par l'association au travers du comité d'organisation de la FDV

c. Le bureau du Comité d'organisation

Article 15 : Le bureau du Comité d'organisation de la Fête se compose de 5 membres au minimum.

En font partie notamment de droit 1 membre du Comité Exécutif

Les membres du Bureau du Comité d'organisation de la Fête sont rééligibles.

Le Bureau du Comité d'organisation se constitue et s'organise lui-même, notamment pour les fonctions de présidence, vice-présidence, secrétaire, trésorier.

Il a pour compétence l'organisation de la Fête de la Vigne et de tous les événements selon l'article 2 des présents statuts.

Article 16 : le résultat financier de la Fête de la Vigne fait partie intégrante de l'avoir social de l'Association Fête de la Vigne.

d. L'organe de contrôle

Article 17 : l'Assemblée générale nomme, chaque année, deux vérificateurs des comptes et un suppléant.

Elle peut confier la vérification des comptes à une fiduciaire.

La vérification portera sur les comptes

- de l'Association de la Fête de la Vigne
- de la manifestation annuelle de la Fête de la Vigne

Les vérificateurs présentent un rapport à l'Assemblée générale. Ce rapport mentionnera distinctement les chiffres de chaque comptabilité.

e. Pouvoir de représentation

Article 18 : L'Association de la FDV est valablement engagée par la signature de deux membres du comité exécutif.

Le Président ou un membre du Comité d'Organisation, désigné par le Président, signe individuellement pour toutes les affaires courantes ne comportant pas d'engagement financier de l'Association de la FDV.

Article 19 : Le Comité Exécutif est compétent pour faire toutes dépenses prévues au budget approuvé par l'Assemblée générale, ou en donner compétence au bureau du comité d'Organisation.

Chapitre IV : Ressources

Article 20 : pour atteindre ses buts, l'AFDV dispose notamment :

- a. des cotisations des membres
- b. des dons, legs
- c. des contributions volontaires de ses membres
- d. des recettes de la Fête de la Vigne et autres recettes provenant de ses activités.

Chapitre V : Modification des statuts – Dissolution

Article 21 : toute modification des statuts doit être approuvée par les 2/3 des voix des membres présents à une Assemblée générale ; ce point devra avoir été porté à l'ordre du jour dans la convocation.

Article 22 : la dissolution de l'Association Fête de la Vigne ne peut être décidée qu'à la majorité des ¾ des membres présents de l'association lors d'une Assemblée générale.

Article 23 : à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, la liquidation aura lieu par les soins du Comité Exécutif.

L'actif net de l'Association Fête de la Vigne sera attribué à une cause conforme à l'esprit de l'Association Fête de la Vigne.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du vendredi 3 octobre 2014.

Association FETE DE LA VIGNE

Le président
Gregory Gay

Le secrétaire
Jacques de Miéville

Les membres fondateurs présents : voir liste de présences annexée